

## **INTERVENTION GROUPE CGT CESER NA 26 MAI 2020**

### **AMI « service public télévisuel régional »**

Monsieur le Président,  
Mes cher-e-s collègues,

Il nous est demandé de nous prononcer aujourd'hui dans le cadre de l'avis sur l'appel à manifestation d'intérêt service public télévisuel 2021-2023.

Pour rappel à la suite d'une consultation menée au printemps 2017, La Région Nouvelle-Aquitaine a relancé de nouveaux Contrat d'objectif et de moyen d'une durée de 3 ans (2018-2020) avec quatre éditeurs retenus : France 3 Nouvelle-Aquitaine, TV7 Bordeaux, OC Prod et Aldudarrak Bideo.

L'objectif affiché de la Région étant à l'époque de proposer une offre télévisuelle plurielle et de qualité et d'assurer un service public télévisuel régional.

Et dans ce cadre et en contre partie du versement de dotations les quatre éditeurs retenus se devaient d'assurer un certain nombre de missions de service public : obligations de soutien à la création ; objectifs de reflet de la société ; exigence en matière de qualité de l'information ; etc.

Le Conseil Régional affirme dans son projet de délibération que les objectifs ont été tenus.

Pour la CGT il est difficile d'avoir un avis éclairé sur le bilan d'étape affiché faute d'éléments probants. Aucun chiffre concret, ni évaluation n'étant mis à notre disposition.

De plus concernant les COM (2018-2020) deux éditeurs attirent particulièrement notre attention : TV7 Bordeaux et France Nouvelle Aquitaine.

La CGT dénonce le fait, que sous couvert de vouloir offrir au néo-aquitains une offre télévisuel plurielle et de qualité, de l'argent public ait été distribué à un groupe privé capitalistique ou ait pallié au désengagement de l'état notamment suite à la réforme de l'audiovisuel public.

Nous notons que l'appel à manifestation d'intérêt mentionne le renouvellement des 4 COM existantes sur la période 2018/2020, sur la base d'un nouveau cadre économique : un SIEG.

Les services d'intérêt économique général sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général et peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

De fait, la CGT s'interroge sur le choix et l'opportunité du format juridique choisi.

Les télévisions locales assurent différentes missions de service public. En cela et localement, elles s'attachent à « donner de la visibilité aux invisibles ». Elles sont le miroir direct et immédiat de la mixité des territoires qu'elles couvrent. En valorisant les initiatives locales, elles sont le reflet de la population française dans toute sa diversité : les personnes âgées, handicapées, d'origines et de cultures minoritaires.

C'est pourquoi en lieu et place de COM et AMI diverses, la création d'un fonds public de soutien aux télévisions locales serait opportune.

Sur le modèle de ce qui existe pour la presse écrite, la presse en ligne ou la radio, et pour les mêmes raisons, ce fonds assurerait aux télévisions locales les ressources nécessaires à la conduite de leur mission de service public de proximité. Porté par l'état, au niveau national, il permettrait aux chaînes d'être moins dépendantes des dotations et des politiques des collectivités locales.

Faire de l'exigence du droit à la communication et à une information pluraliste pour toutes et tous, passe par des moyens nécessaires afin de développer et d'assurer le pluralisme des idées, la qualité et la diversité des contenus grâce à une véritable ambition pour la création dans tous ses aspects avec l'ensemble des acteurs du secteur.

La CGT note dans le dossier présenté par le Conseil Régional l'absence de concertation avec les syndicats de salariés du secteur.

Au nom lien social, la CGT soutient la proposition formulée dans l'avis d'une nécessaire prise en compte du réseau de radios associatives locales et des WEB-TV participatives.

La CGT Votera l'avis.